

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



Subdivision Administrative des îles du Vent
ARRIVÉE LE
14 OCT. 2019
N° 2019.1009 / IDV

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

Commune de TAIARAPU-EST

N°75/2019/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	27/09/2019
Date d'affichage	27/09/2019
Date de séance	09/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf du mois d'Octobre à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.
Report de la réunion du conseil municipal du 22/08/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	15	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	3	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X			
Absents	15	PAEPAPATAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	15	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint			Vaea MANA		
Pour	15	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint		X			
Contre	0	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X			X	
Abstention	0	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
Délibération N°75/2019/CTE	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint				Titaua VIVISH		
	TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRIA	X				X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU		X				
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X				X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X				X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale		X				
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale	X				X	
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X				
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal	X				X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale				Sulia TOTELE		
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X				
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X				X	
	FAUA Ariitea, Conseiller Municipal	X				X	

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRÉSENTATION N°75/2019/CTE

OBJET : Autorisant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

P.J.: 1

Par courrier en date du 5 juin 2019, 16 juillet 2019 et du 21 août 2019, la T.I.V.A.A. (Trésorerie des Iles du Vent, des Australes, et des Archipels) nous a transmis des états de propositions d'admission en non-valeur de créances sur les exercices de 2001 à 2018 pour un montant total de 500 052 Fcfp. Les redevables concernés sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Proposition d'admission en non-valeur				
Années	Nom et prénom	Budget principal	Budget Eau	Budget Déchets
2010 A 2012, 2017 et 2018	VAKI Raymond	10 000	42 000	23 000
2011 A 2012	PIRITUÀ Henry		15 000	
2011 A 2012	TERIIPAIA Luciano		18 000	
2018	HOLMAN Hina		10 000	6 000
2015 A 2017	TEIKITUNAUPOKO Patrick		36 000	
2016 A 2018	HAUMANI Benjamen		24 000	6 000
2012	ALVAREZ Jean-Claude		10 000	
2013 A 2014	LOUIS Yasmina		32 000	18 000
2001 A 2007, 2009, 2010, 2011 et 2013 A 2014	TEKEHU Emilienne	26 800		17 000
2011 A 2012	BEA Teura		18 000	
2006 A 2012	TEAHUTAPU Charlotte épouse NEAGLE	17 200	15 000	11 000
2003 A 2007 et 2009 A 2012	TAUHIRO Marie Claire	19 600	12 000	11 000
2017	HIKUTINI Nicolas		10 000	6 000
2002 et 2017	POEVAI Céline épouse VESASES	86 452		
	TOTAL	160 052	242 000	98 000

Après examen de la commission de surendettement des particuliers, il a été constaté que leurs situations respectives faisant étant de leur insolvençabilité, ne permettaient pas d'effectuer les poursuites nécessaires au recouvrement de ces créances. Leurs dossiers ont donc été orientés vers le Tribunal civil de première instance de Papeete.

Par ordonnance, le Tribunal civil de première instance confère force exécutoire à la recommandation de la commission de surendettement de la Polynésie Française aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en faveur des intéressés.

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur de titres de la manière suivante :

- Budget principal pour un montant de 160 052 frs,
 - Budget annexe de l'eau pour un montant de 242 000 frs,
 - Budget annexe des déchets pour un montant de 98 000 frs.

Ces propositions ont été validées par les conseils d'exploitation de l'eau et des déchets, lors des séances des 12 et 17 septembre 2019.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.



DELIBERATION N°75/2019/CTE du 09/10/2019

Autorisant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- *Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
 - *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
 - *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
 - *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
 - *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
 - *Vu la motivation de procédure prise par la commission de surendettement des particuliers de Polynésie française ;*
 - *Vu l'ordonnance n°15, 20, 22, 26, 38, 63, 68, 71, 76, 95, 96, 99 et 113 des 1^{er} mars 2019, 5 avril 2019 et 3 mai 2019 du Tribunal Civil de première instance de Papeete ;*
 - *Vu l'état d'admission en non-valeur ;*
 - *Vu le courrier de la TIVAA n°22-2019 en date du 05 juin 2019, n° 32-2019 en date du 16 juillet 2019 et n° 13-2019 en date du 21 août 2019 ;*
 - *Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'eau en date du 12 septembre 2019 ;*
 - *Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des déchets en date du 17 septembre 2019 ;*
 - *Vu le budget principal 2019 ;*
 - *Vu le budget annexe de l'eau 2019 ;*
 - *Vu le budget annexe des déchets 2019 ;*
- Ouï l'exposé du maire.*

**Après avoir délibéré en sa séance du 09/10/2019
ADOPTÉ**

Article 1 : Les créances communales irrécouvrables sont admises en non-valeur pour les montants globaux suivants, dont les détails nominatifs sont annexés à la présente délibération :

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| - Budget principal : | 160 052 F CFP |
| - Budget annexe de l'eau : | 242 000 F CFP |
| - Budget annexe des déchets : | 98 000 F CFP |

Article 2 : Les dépenses y afférentes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre « 65 Autres charges de gestion courante » au compte 6541, de l'exercice budget en cours.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire de la commune de Tiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le17 OCT. 2019.....

ANNEXE I à la Délibération N°75/2019/CTE du 09/10/2019 :

Redevables	Budget principal	Budget Eau	Budget Déchets	Totaux individuels admissions en non-valeur
VAKI Raymond	10 000	42 000	23 000	75 000
TEKEHU Emilienne	26 800		17 000	43 800
TEAHUTAPU Charlotte épouse NEAGLE	17 200	15 000	11 000	43 200
TAUHIRO Marie Claire	19 600	12 000	11 000	42 600
PIRITUA Henry		15 000		15 000
TERIIPAIA Luciano		18 000		18 000
HOLMAN Hina		10 000	6 000	16 000
TEIKITUNAUPOKO Patrick		36 000		36 000
HAUMANI Benjamen		24 000	6 000	30 000
ALVAREZ Jean-Claude		10 000		10 000
LOUIS Yasmina		32 000	18 000	50 000
BEA Teura		18 000		18 000
HIKUTINI Nicolas		10 000	6 000	16 000
Poevai Celine épouse Vesases	86 452			86 452
totaux	160 052	242 000	98 000	500 052